



PLATE-FORME INTERSYNDICALE POUR UN STATUT DES IASS REVALORISE

La reconnaissance de compétences techniques et d'encadrement étendues.

Une révision du statut est attendue pour positionner les collègues IASS dans les institutions du champ de la cohésion sociale, des ARS, de la MNC et des établissements publics, sur des fonctions qui leur permettent d'exercer pleinement leurs missions. En effet, les IASS ont été recrutés et formés pour concevoir et décliner les politiques de l'État dans les champs sanitaire et social, en occupant des postes d'encadrement.

Or, on constate aujourd'hui que de nombreux postes d'encadrement, notamment au sein des ARS, sont occupés par des professionnels qui ne disposent pas de ces compétences, qui proviennent de corps qui n'ont pas vocation à exercer ces fonctions, à l'instar des directeurs d'hôpitaux, voire d'agents contractuels qui ne bénéficient pas des garanties de neutralité que confère le statut de la fonction publique. Tout cela pose question en termes de légitimité, de compétence et d'indépendance.

Dans le cadre des réformes en cours, les IASS ont plus que jamais leur place dans les nouvelles organisations à venir. Leur statut doit leur permettre d'exercer les missions pour lesquelles ils ont été formés.

Par ailleurs, ils incarnent la nécessaire place de l'État dans la conduite des politiques sanitaires et sociales, la stabilité du dialogue avec les partenaires extérieurs et la continuité du service dans un contexte de forte fluctuation des effectifs. Ils ont appris à conjuguer expérience et innovation. En leur qualité de fonctionnaires de l'État, Ils sont garants d'un service de qualité rendu aux usagers et d'une indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs, qualités reconnues par tous les acteurs institutionnels.

NOUS REVENDIQUONS POUR LES IASS :

Un statut qui :

- reconnaisse les compétences et donc la légitimité des IASS à occuper des postes à responsabilité, y compris de direction, dans les services des ARS ou de cohésion sociale, ce qui nécessite un positionnement du corps en A+,
- permette un déroulement de carrière qui correspond à la formation des inspecteurs,
- rende possible les mobilités dans d'autres corps A+, rendus comparables compte tenu d'une réévaluation,
- maintienne une polyvalence et favorise les passerelles entre les secteurs santé et cohésion sociale,
- réduise la durée totale de carrière (plus de 36 ans aujourd'hui pour accéder au 1015)
- favorise un déroulement de carrière linéaire avec un début de carrière plus attractif.

Nous proposons :

- Un statut A+ en 3 grades sans grade à accès fonctionnel :

Un 1^{er} grade allant de l'IB 450 jusqu'à l'IB 966,

Un 2^{ème} grade terminant à HEA 3

Un 3e grade terminant à HEC

- Un raccourcissement de la durée passée dans chaque grade par la réduction du nombre d'échelon ou des durées de passage d'échelon
- Un niveau de recrutement maintenu à bac+ 3 tant que le recrutement des autres corps A+ (ENA, DH...) reste positionné à Bac+3.
- Une durée de formation à l'EHESP maintenue à 18 mois avec une affectation au terme de la formation
- Une entrée en formation au 1^{er} janvier de l'année
- Un droit à la formation à l'adaptation à l'emploi et à la formation continue.
- Une carte professionnelle normalisée dès la sortie de l'EHESP
- 2 CAP de mutation par an
- Des missions d'inspection, d'ingénierie, contrôle et évaluation réaffirmées